

Postulat : Développer et assurer la promotion culturelle dans l'agglomération

Nr.Post_Leg 2011-2016_2011_011

Auteurs : François Grangier, Villars-sur-Glâne – Dimitri Küttel, Villars-sur-Glâne

Lors de sa séance du 28 juin 2012, le Conseil d'Agglomération (ci-après Conseil) a accepté la transmission, pour étude, uniquement des points « gouvernance » et « comparaison de moyens ».

Réponse du Comité d'agglomération

I. Gouvernance : risques liés à une politisation de la culture ou à une trop grande concentration des responsabilités décisionnelles.

1 Politique culturelle régionale et principe de répartition des tâches

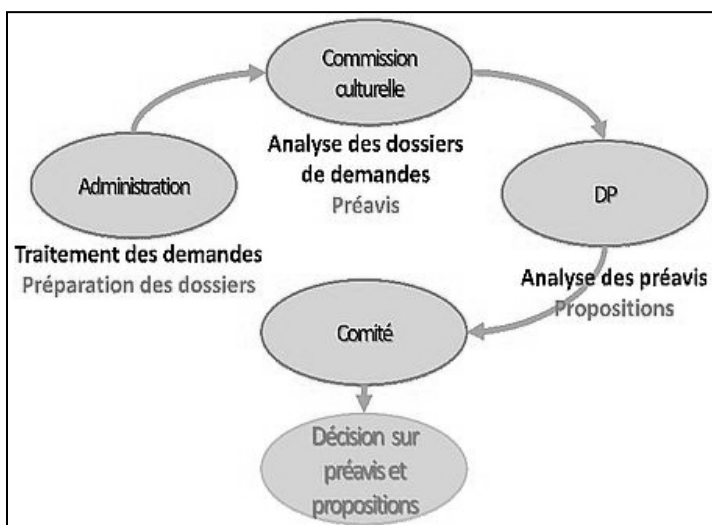
La constitution de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération), après la votation populaire de juin 2008, a entraîné une modification structurelle de la politique culturelle régionale, consécutive à la dissolution de Coriolis promotion, le 31 décembre 2009. Une des tâches principales de l'Agglomération, selon les statuts adoptés par la population, est la promotion des activités culturelles d'après le principe de collaboration intercommunale (article 4 des Statuts de l'Agglomération de Fribourg, février 2008).

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2010, l'Agglomération a repris les tâches de Coriolis promotion dont les objectifs principaux étaient, d'une part, de garantir à la population l'accès une culture de qualité et diversifiée et, d'autre part, de créer les conditions-cadre propices à son développement dans la région.

2 Une procédure décisionnelle à plusieurs niveaux

2.1 Selon les statuts de l'Agglomération : la Commission culturelle préavis, le Comité d'agglomération (ci-après Comité) décide

La Commission culturelle de l'Agglomération est née de cette nouvelle répartition. Le Conseil élit les membres de cet organe consultatif. En ce qui concerne la législature actuelle (2011-2016), la Commission culturelle se compose de douze personnalités, issues en majorité des milieux culturels, mais aussi du monde de l'économie. Elle est présidée par un membre du Comité, également membre du Dicastère des promotions et responsable du domaine de la culture. Cette commission culturelle préavis, à l'intention du Comité, les subventions aux associations culturelles. Pratiquement, chaque dossier de demande de soutien présenté par une association culturelle est confié à deux « parrains » qui sont en charge de l'évaluation du projet. L'analyse des pairs, représentants de la diversité culturelle, est ensuite exposée à l'ensemble des membres de la commission qui fixe les termes du préavis. Dans un deuxième temps, chaque préavis est soumis aux membres du Dicastère des promotions de l'Agglomération, puis présenté au Comité qui décide sur la base des expertises et propositions précédentes.



L'analyse des pairs, représentants de la diversité culturelle, est ensuite exposée à l'ensemble des membres de la commission qui fixe les termes du préavis. Dans un deuxième temps, chaque préavis est soumis aux membres du Dicastère des promotions de l'Agglomération, puis présenté au Comité qui décide sur la base des expertises et propositions précédentes.

Ce processus décisionnel évite toute politisation de la culture.

2.2 Deux règlements conditionnent les décisions de soutien aux associations culturelles

Selon l'article 58, chapitre 6 des Statuts de l'Agglomération, chaque année, l'Agglomération soutient financièrement les associations dont les activités ont une importance régionale. Le *Règlement régissant la reconnaissance d'importance régionale des activités culturelles*, adopté en séance du Conseil le 11 février 2010, fixe les conditions auxquelles une activité est reconnue d'importance régionale. En complément, le *Règlement régissant l'octroi de subventions culturelles par l'Agglomération de Fribourg*, arrêté en séance de Comité du 16 septembre 2010, fonde les bases des décisions ainsi que le fonctionnement de la Commission culturelle.

Les *responsabilités décisionnelles* sont fondées sur le respect de ces règlements adoptés par le Conseil et le Comité. Le processus d'octroi de subvention et ses étapes permettent de prévenir une concentration éventuelle de ces mêmes responsabilités décisionnelles. De plus, selon le chapitre 4, *Voies de Droit* du *Règlement régissant la reconnaissance d'importance régionale des activités*

culturelles, les décisions du Comité limitant ou rejetant une subvention peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une réclamation dans les 30 jours.

2.3 Un budget de promotion culturelle garant de la pérennisation de l'offre et de son renouveau

Le budget dévolu à la promotion des activités culturelles de l'Agglomération, établi pour la période 2013 à 2015, prévoit une augmentation de CHF 120'000 par an durant 3 ans. Cette augmentation progressive permettra d'atteindre, au terme des 3 années, les objectifs financiers préconisés dans le rapport de S. Torche (2009) et de répondre ainsi aux besoins des acteurs culturels de la région. Dans le courant de l'année 2012, la renégociation des conventions pluriannuelles a abouti à l'intégration de deux nouveaux bénéficiaires dès 2013 : Le Nouveau Monde à Fribourg et le TonVerein Bad Bonn à Düdingen, tout en consolidant la situation financière des bénéficiaires antérieurs. Le budget global alloué aux subventions pluriannuelles, ordinaires annuelles et extraordinaires s'échelonne de CHF 1'815'000 en 2013, à 2'055'000 en 2015.

Cette évolution démontre la volonté de l'Agglomération de procurer aux acteurs culturels des moyens supplémentaires pour la réalisation de leurs objectifs, en luttant dans la mesure du possible contre le climat d'incertitude du contexte économique actuel.

3 Une répartition des rôles et une collaboration réciproque

3.1 Répartition des tâches entre Etat, Agglomération et communes, gage de complémentarité

Dans le canton de Fribourg, une répartition des rôles (établie dans la loi cantonale) a lieu entre l'Etat, l'Agglomération et les communes. De ce fait, l'Etat contribue à la promotion des activités culturelles, prioritairement dans le domaine de la création professionnelle. Il peut intervenir, à titre subsidiaire, en matière d'animations culturelles si elles ont un caractère occasionnel et un rayonnement supra local. De son côté, l'Agglomération soutient les organisateurs professionnels et les lieux d'animation professionnels reconnus d'importance régionale. Les communes, elles, soutiennent la création non-professionnelle (ou amateur) ayant lieu sur leur territoire. A titre subsidiaire, elles peuvent soutenir les organisateurs ou lieux d'animation professionnels sur leur territoire et participer exceptionnellement aux frais de création professionnelle.

Dans ce sens, cette répartition spécifique, propre au canton de Fribourg, ne favorise pas une trop grande concentration des responsabilités décisionnelles.

	Rôle de l'Etat	Rôle des associations de communes	Rôle des communes
Principes établis dans la loi cantonale	L'Etat contribue à la promotion des activités culturelles, principalement dans le domaine de la création (= production de produits culturels). L'Etat intervient à titre subsidiaire en matière d'animation culturelle.	Le Préfet favorise la promotion des activités culturelles dans son district en veillant à la coopération intercommunale. Lors de la réalisation de projets d'importance régionale, la commune coopère avec les communes voisines.	La commune contribue à la promotion des activités culturelles, principalement dans le domaine de l'animation (= diffusion de produits culturels). La commune intervient à titre subsidiaire en matière d'aide à la création.
En priorité	L'Etat soutient la création professionnelle à condition d'un soutien financier direct ou indirect par la ou les collectivité(s) locale(s) directement concernée(s). (Par soutien financier indirect, il faut entendre l'octroi d'une subvention au lieu où est produite la création.)	Les associations communales soutiennent les organisateurs professionnels et reconnus d'intérêt régional. Elles soutiennent les lieux d'animation professionnels et reconnus d'importance régionale. Elles participent aux frais de fonctionnement et de production des troupes professionnelles désignées comme telles par l'Etat par le biais des organisateurs et des lieux d'animation.	La commune soutient la création non-professionnelle (ou amateur) ayant lieu sur son territoire. La commune soutient les institutions culturelles locales comme les bibliothèques, ludothèques, centres de loisirs, etc. La commune soutient les associations locales, y compris les fanfares et corps de musique, les troupes de théâtre et les chœurs amateurs, etc.
A titre subsidiaire	L'Etat peut soutenir des animations si elles ont un caractère occasionnel et un rayonnement supralocal.	Les associations communales peuvent, subsidiairement à l'Etat, participer aux frais d'organisation des troupes professionnelles qui se produisent ou qui créent dans un lieu reconnu d'intérêt régional, à condition que le spectacle ne fasse pas partie de la programmation ordinaire du lieu où il est présenté.	La commune peut soutenir les organisateurs ou les lieux d'animation professionnels sur son territoire. La commune peut participer aux frais de création professionnelle, par exemple en cas de première ayant lieu sur son territoire.

Annexe au Règlement régissant la reconnaissance d'importance régionale des activités culturelles adopté par le Conseil le 11.02.2010

3.2 Une collaboration étroite entre organes de subvention et autres sources de financement

L'Agglomération collabore quotidiennement avec le Service de la Culture de l'Etat de Fribourg, l'organe de répartition des subventions de la Loterie Romande et le Service culturel de la Ville de Fribourg, sous forme d'échanges d'information réciproques.

Cette volonté de transparence ne cautionne pas une politisation de la culture.

3.3 Perspectives en matière de politique culturelle régionale pour la période 2012-2018

Comme le montrent les éléments de réponse apportés à la question des conditions de gouvernance des activités de promotion culturelle de l'agglomération, le défi, qui se présente à l'avenir, est moins de faire

face à un risque de politisation de la culture, mais plutôt de répondre aux besoins des acteurs culturels en adéquation avec les attentes d'un public régional au profil multiculturel.

Dans ce sens un processus consultatif et participatif est en marche : celui des **Assises de la culture dans la région fribourgeoise**, qui a vu son lancement le 28 février 2013 sous le slogan évocateur «aucun spectateur, tous acteurs» et qui s'achèvera au printemps 2014. Coriolis Infrastructures, l'Agglomération et la Ville de Fribourg unissent leurs moyens afin de définir un nouveau cadre de référence pour la politique culturelle régionale en mobilisant les citoyens et les professionnels du secteur culturel. Dans le cadre de ce projet d'envergure, un premier temps fort permettra d'ouvrir le débat et de récolter les premières propositions à l'attention du groupe de travail chargé d'actualiser les objectifs, stratégies et mesures du concept actuel de politique culturelle régionale (Concept Coriolis). Au terme du processus, un rapport final permettra aux entités politiques de se positionner et de définir de nouveaux objectifs pour l'avenir de la politique culturelle régionale.

II. Comparaison des moyens financiers à disposition

A. Eléments de comparaison dans le canton de Fribourg : les communes de l'Agglomération

1 Moyens à disposition dans l'Agglomération / Ressources : budget disponible

En 2013, l'Agglomération, dispose dans le cadre de la promotion des activités culturelles (répondant au Règlement régissant la reconnaissance d'importance régionale des activités culturelles) d'un **budget annuel de CHF 1'815'000** (Budget des subventions pluriannuelles, annuelles et extraordinaires).

Ce budget dédié à la promotion des activités culturelles est complété par un apport variable des communes non-membres de l'Agglomération, sur la base d'une participation à bien plaisir. En 2012, ce montant supplémentaire a atteint CHF 24'376.

2 Contributions des communes membres de l'Agglomération au budget de promotion des activités culturelles régionales

Communes membres de l'Agglomération	Participation 2012 aux activités culturelles de la région CHF
Avry	40'572.97
Belfaux	62'035.83
Corminboeuf	51'256.38
Düdingen	174'151.67
Fribourg	828'024.69
Givisiez	71'590.89
Granges-Paccot	59'467.01
Marly	179'361.34
Matran	37'956.13
Villars-sur-Glâne	261'491.59
TOTAL CHF	1'765'908.50

3 Budgets «culture» des communes membres de l'Agglomération

3.1 Budgets de Culture des communes membres de l'Agglomération – 2013*

(y compris participation aux activités culturelles de la région)

Communes	Montant en CHF	Remarques
Avry	189'255	Budget Culture (300)
Belfaux	305'065	Budget Culture (30 – excepté Centre paroissial)
Corminboeuf	262'862	Budget Culture (30)
Düdingen*	696'050	Budget Culture (30) – 2012
Fribourg	4'553'567	Budget Service culturel
Givisiez	312'330	Budget Culture (3)
Granges-Paccot	263'560	Budget Culture (30)
Marly	468'075	Budget Culture (30)
Matran	155'600	Budget Culture (30)
Villars-sur Glâne	1'104'788	Budget Culture (300)

Sources : sites internet des communes / Budgets de fonctionnement/ consulté le 12.04.2013

Ces montants sont donnés à titre indicatif, car il est très difficile d'établir des comparaisons fines entre communes. Les comptes détaillés sont disponibles sur les sites internet de chaque commune (parts allouées aux bibliothèques communales, conservatoires, activités socio-culturelles, etc.).

3.2 La Ville de Fribourg (ci-après Ville)

Lors de la constitution de l'Agglomération, le Service culturel de la Ville a redéfini ses tâches et ses objectifs. Ainsi, selon le plan de législature 2011-2016, le Conseil communal a souhaité que la Ville garde une visibilité dans son engagement pour la culture et poursuive son soutien aux acteurs culturels par l'élaboration d'une véritable politique culturelle. Les trois axes de cette politique sont les suivants :

- Améliorer le Service culturel de la Ville pour le bien de la culture locale,
- Collaborer avec les divers partenaires régionaux de la culture (Canton, LoRo, Agglomération),
- Participer à des nouveaux « Etats généraux de la Culture » (Projet des Assises de la culture).

Moyens dédiés au domaine de la culture de la Ville :

En 2013, le Service culturel de la Ville a une enveloppe budgétaire de CHF 4'653'500 (budget global de fonctionnement). Le poste des Services généraux se monte à CHF 1'298'602.

Le budget total consacré aux subventions est de CHF 2'852'850. Au niveau local, la part des subventions ordinaires annuelles est de CHF 295'600, celle des subventions extraordinaires de CHF 132'500.

4 Financement des infrastructures (théâtres et salles de concert)

Depuis janvier 2006, Coriolis Infrastructures est l'Association de communes pour la politique culturelle dans l'Agglomération. L'objectif fondamental de cette structure est de financer le fonctionnement des infrastructures culturelles fribourgeoises : la salle de spectacles Equilibre et l'Espace Nuithonie, centre de création des arts scéniques, destiné en priorité à la production et à la coproduction de spectacles dans la région fribourgeoise.

Coriolis Infrastructure reçoit, par le biais d'un Fonds culturel dont le règlement est approuvé par la Commission fédérale des maisons de jeux, une partie du bénéfice du Casino Barrière de Fribourg en vue de financer les objectifs de la politique culturelle régionale.

Les Communes-membres de l'Association sont : Fribourg, Villars-sur-Glâne, Givisiez, Granges-Paccot et Corminboeuf. Selon les statuts de Coriolis Infrastructures (1^{er} juin 2011), ces dernières versent à l'association une contribution annuelle proportionnelle à leur population légale arrêtée à la fin de l'année précédente, à raison de CHF 20 par année et par habitant (article 15, alinéa 1) ; en outre une contribution de CHF 2,50 par année et par habitant est affectée à la couverture des frais d'entretien, réparation et assurances relatifs aux infrastructures (article 15, alinéa 2).



BUDGET 2013
Approuvé par le Comité de direction du 31.10.2012
Approuvé en Assemblée des délégués du 13.12.2012

Compte	Désignation	Budget 2013		Budget 2012		Comptes 2011	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
3	Charges	3'147'360.00		3'140'000.00		3'393'110.35	
3000.00	Frais d'exploitation Fondation E-N	2'240'000.00		2'250'000.00		2'200'000.00	
3001.00	Autres participations	16'000.00		150'000.00		84'000.00	
3002.00	Participation invest. Infrastructures			500'000.00		700'000.00	
3002.01	Amortissement	500'000.00					
3003.00	Communication/Mandats	15'000.00		30'000.00		23'863.70	
3004.00	Frais administratifs	50'000.00		75'000.00		13'126.15	
3006.00	Fonds d'entretien	138'360.00		135'000.00		52'976.00	
3006.01	Attribution à la provision fundraising					76'300.00	
3006.02	Participation salle Mummenschanz					220'000.00	
3007.00	Taxes et assurances	100'000.00				22'844.50	
3008.00	Intérêts (sur l'emprunt de 5 mois)	88'000.00					
4	Produits		3'147'240.00		3'142'000.00		3'369'171.25
4000.00	Apport du Casino		1'900'000.00		1'925'000.00		1'958'863.00
4001.00	Participation communes membres		1'245'240.00		1'215'000.00		1'112'496.00
4001.02	Fundraising - Vente des fauteuils						76'300.00
4001.04	Dissolution prov "s. Mummenschanz"						220'000.00
4002.00	Intérêts bancaires		2'000.00		2'000.00		1'512.25
	TOTALISATION	3'147'360.00	3'147'240.00	3'140'000.00	3'142'000.00	3'393'110.35	3'369'171.25
4090.00	Résultat (+ bénéfice / - déficit)	-120.00		2'000.00		-23'939.10	

En 2013, le Casino de Fribourg a versé effectivement CHF 1'894'868 à Coriolis Infrastructures. Cette contribution annuelle représente un huitième de son produit net des jeux, qui a dépassé les CHF 15 millions. Cette aide est un peu inférieure, d'environ CHF 20'000, à celle octroyée en 2012. En moyenne, chaque client du Casino verse indirectement près de CHF 10 pour l'exploitation des infrastructures culturelles du Grand Fribourg.

5 Les Assises de la culture dans la région fribourgeoise : un financement tripartite

Le 19 décembre 2011, l'inauguration de la salle de spectacle Equilibre marquait la fin du cycle ouvert 10 ans auparavant (2001) par l'élaboration du Concept « Coriolis » et son plan d'action pour une politique culturelle régionale fribourgeoise. La mise en œuvre de ce concept a, notamment, permis la création d'infrastructures culturelles d'envergure et le développement de la région fribourgeoise comme pôle de compétences artistiques.

Dans le but de poser un nouveau cadre de référence pour ladite politique, **l'Association de Communes Coriolis Infrastructures, l'Agglomération et la Ville de Fribourg** se sont réunies. Elles souhaitent mobiliser les professionnels du secteur culturel et les citoyens pour faire un état des lieux, débattre et proposer de nouvelles lignes de conduite en matière culturelle.

Le budget alloué à ce projet se monte à environ CHF 60'000. Il est réparti à parts égales entre les 3 collectivités publiques et fait partie intégrante du budget alloué à la culture par les communes membres.

6 Aides publiques du Canton de Fribourg

Pour l'année 2013, le service de la culture (Secu) de l'Etat de Fribourg dispose d'une enveloppe budgétaire de CHF 3'900'000 pour les subventions en faveur du développement de la culture.

7 Moyens complémentaires : redistribution des bénéfiques de la Loterie Romande (LoRo)

La Loterie Romande redistribue ses bénéfiques à des institutions à but non-lucratif dans différents domaines dont celui de la culture. Le canton de Fribourg, comme celui de Neuchâtel, qui autorisent l'exploitation de la LoRo reçoivent la totalité de ses bénéfiques.

2011	Canton Fribourg	Canton de Neuchâtel
Montant total redistribué en CHF	13,1 Millions	14 Millions
Montant alloué à la culture en CHF	5,8 Millions	9,9 Millions
Part culture / Montant total	44%	70%

Remarque :

Dans le canton de Neuchâtel, la culture est le domaine recevant la plus grande part du montant redistribué par la LoRo. Ceci est dû au fait que la culture représente la plus grande partie des demandes avec plus de CHF 9,9 millions de dons au total (période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011).

B. Comparaison de l'Agglomération avec la région de Neuchâtel

La région de Neuchâtel se compose de 53 communes. Fin 2012, la population du canton de Neuchâtel s'élève à près de 174'450 habitants (population résidente). La Ville de Neuchâtel est peuplée de près de 33'300 habitants.

1 Politique culturelle dans la région de Neuchâtel : répartition entre l'Etat, les communes et la Ville de Neuchâtel.

A l'exception d'un syndicat intercommunal qui exploite le *Théâtre du Passage*, la **Ville de Neuchâtel n'obtient aucun soutien des communes de l'agglomération** pour financer la culture. Les charges découlant du soutien à la culture sont (partiellement) prises en compte et compensées à travers la péréquation financière intercommunale. **L'agglomération du littoral neuchâtelois n'existe qu'à l'état d'ébauche et n'est pour l'heure pas encore très structurée.** De plus, il n'existe actuellement pas de relation clairement définie en matière de Culture entre l'Etat de Neuchâtel, ses Villes et ses communes.

L'Etat de Neuchâtel intervient à titre subsidiaire des communes et de la Ville de Neuchâtel en particulier.

- La **Ville de Neuchâtel** soutient au niveau communal en priorité la **création professionnelle et l'animation** tandis que,
- l'Etat s'occupe de **la diffusion, des tournées et de quelques manifestations d'envergure cantonale.**

Une collaboration toutefois assez étroite existe dans l'examen des dossiers et la coordination des réponses. L'effort principal en matière de culture est fait par les Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel.

2 Moyens à disposition

2.1 Promotion culturelle cantonale

En ce qui concerne la promotion culturelle, le soutien du canton s'inscrit dans un contexte plus large d'aides financières apportées par les communes.

Dans le cadre d'une relation de partenariat, l'Etat accompagne son soutien financier par des analyses et des évaluations des projets ou des institutions qui bénéficient de son aide. Cette dernière n'est pas automatiquement reconduite.

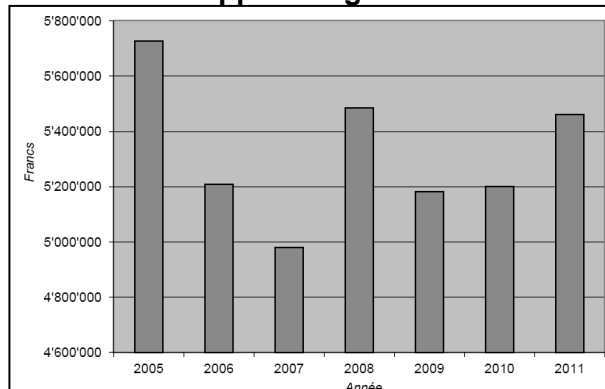
L'Etat accorde des **subventions ordinaires**, inscrites au budget ou des **subventions extraordinaires**, qui ne sont en principe pas renouvelables. L'Etat peut allouer des aides à la création destinées aux projets artistiques réalisés dans des conditions professionnelles. Ce type de soutien est destiné aux artistes émergents qui ne bénéficient pas d'une subvention ordinaire.

Les **conventions à durée déterminée**, généralement sur 3 ans (ou **contrat de prestations**), sont une autre forme d'aides destinées à soutenir des projets artistiques prometteurs. Exceptionnellement, la convention peut être renouvelée pour une période de trois ans.

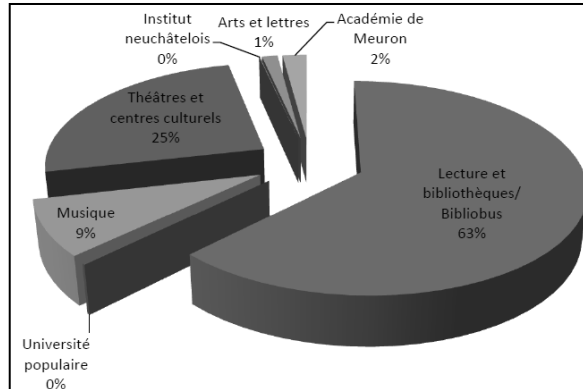
En ce qui concerne les projets phares, les soutiens sont développés de manière coordonnée par les collectivités publiques concernées. Du côté de la vie culturelle diversifiée et de la culture populaire vivante, les soutiens ne sont accordés que de manière subsidiaire. L'Etat n'entre en matière que si la commune des requérants soutient le projet.

Dans le domaine musical, le canton se limite à n'encourager qu'un seul festival par district. Le soutien est accordé sous forme de garantie de déficit. Après une période d'évaluation, si le festival rencontre la croissance espérée, des partenaires commerciaux prennent le relais des collectivités publiques.

Données du Rapport de gestion 2011 du Service des affaires culturelles / Canton de Neuchâtel



Évolution des charges nettes du service des affaires culturelles en 2011



Répartition des subventions en 2011 (Canton)

2.2 Promotion culturelle de la Ville de Neuchâtel : exemple à l'échelle d'une commune

Le budget global des dépenses de la Culture (musées, théâtres, bibliothèques, subventions, etc.) de la Ville/commune de Neuchâtel se monte à environ CHF 16 millions.

- Subventions ordinaires (régulières) : environ CHF 1'500'000 par année ; 35 acteurs
- Subventions extraordinaires (ponctuelles) : environ CHF 400'000 par année.

Priorités de la politique culturelle de la Ville de Neuchâtel :

Les aides financières ou prestations de services de la ville de Neuchâtel sont attribuées, en priorité, selon les objectifs de politique suivants :

- projets qui traitent de faits de société sous l'angle de la cohésion sociale et de la participation citoyenne ;
- projets de création artistique pluridisciplinaire et/ou interculturelle selon les ordres de priorité suivants :
 - soutien à des artistes et acteurs culturels professionnels,
 - soutien à des artistes et acteurs culturels émergents,
 - appui aux artistes représentant une relève ;
- projets coordonnés avec d'autres actions culturelles, sociales ou touristiques, en Ville de Neuchâtel et ses environs.

D'autres projets, qui sont particulièrement novateurs dans leur bonne adéquation entre des demandes et un public clairement identifié, peuvent aussi être subventionnés.

Type d'aides apportées par la Ville de Neuchâtel :

• Des subventions régulières

Aides financières régulières pluriannuelles versées à des particuliers, des organismes publics ou de partenariats publics-privés pour des projets, prestations ou actions conformes aux choix politiques de la Ville de Neuchâtel. Ces subventions font l'objet d'une rubrique budgétaire nominale. Ces aides financières régulières sont évaluées périodiquement au moins une fois par législature. Elles peuvent faire l'objet d'une convention de collaboration, d'un contrat de prestation ou d'un mandat.

• Des subventions extraordinaires

Aides financières ponctuelles versées en faveur de projets émanant de particuliers, d'organismes publics ou privés ou de partenariats publics-privés, annuels ou pluriannuels mais d'une durée limitée. Pour les projets de petite et moyenne envergure (budget inférieur à CHF 30'000), l'aide accordée s'élève à 70% au maximum du budget en fonction des charges et produits reconnus par l'Autorité mais jusqu'à un plafond de CHF 15'000. Pour les projets d'envergure plus importante (budget supérieur à CHF 30'000), l'aide accordée s'élève à 50% au maximum du budget en fonction des charges et produits reconnus par l'Autorité mais jusqu'à un plafond de CHF 25'000.

• Des contributions financières ou prestations de service

Aide matérielle ou en nature (mise à disposition de prestations, gratuité, mandat, achat de biens, services ou marchandise, etc.) accordée à des particuliers, des organismes publics ou privés ou de

partenariats publics-privés en faveur de projets conformes aux priorités politiques de la Ville de Neuchâtel.

La Ville de Neuchâtel s'est dotée, en outre, d'un délégué culturel qui assure entre autres les missions suivantes :

- participer à l'élaboration de la politique culturelle du Conseil communal et mettre en place les dispositifs de soutien à la culture propres à concrétiser la politique d'encouragement de l'Autorité dans ce domaine ;
- examiner les demandes de subventions et les préavis à l'intention de la Direction ;
- entretenir des relations suivies avec les institutions, associations et acteurs culturels.

En conclusion, le Comité souhaite rappeler que la «culture», dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent *une société ou un groupe social*. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.

L'exemple de la comparaison des moyens mis à disposition de la promotion culturelle, entre les régions fribourgeoise et neuchâteloise, montre que les structures cantonales et communales varient sensiblement tant sur la répartition des tâches que sur les organes mis en place. Ainsi, il est difficile de faire une véritable comparaison au regard des divergences de principes observés entre ce que le Canton prend à sa charge et ce qui revient au domaine de la promotion des activités strictement communales ou régionales. En réalité, les modes de fonctionnement des structures et les conditions d'attribution des soutiens financiers diffèrent au même titre que le terme de «culture» revêt une signification différente en fonction de la société à laquelle elle se réfère. De plus, les moyens financiers à la disposition des «zones urbaines» sont étroitement liés à la santé financière de chaque région et aux acteurs économiques qui y sont établis.

Le postulat n°11 est ainsi liquidé.

Fribourg, le 18 avril 2013